

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 982**9 novembre 2001****SOMMAIRE**

Balbuzard, S.à r.l., Luxembourg	47126	Tacna Holding S.A., Luxembourg	47091
Boucheries Koener, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	47093	Texeurope S.A., Luxembourg	47092
CA Funds, Sicav, Luxembourg	47123	The Lituus Organization Holding S.A., Luxembourg	47091
Carmel S.A.H., Luxembourg	47102	Tinkelman S.A., Luxembourg	47134
Clickers S.A., Luxembourg	47095	United Commercial Holding S.A., Luxembourg ..	47093
Comité Luxembourgeois pour l'UNICEF, A.s.b.l., Luxembourg	47102	Universal Gem Investments (Luxembourg) S.A. .	47093
de Beek VI S.A., Luxembourg	47113	Universal Mobilcom S.A., Luxembourg	47093
de Beek VII S.A., Luxembourg	47116	Valamoun S.A.H., Luxembourg	47094
200 Gray's Inn Road, S.à r.l., Luxembourg	47109	Valamoun S.A.H., Luxembourg	47094
Ideal Holding S.A., Luxembourg	47089	Valamoun S.A.H., Luxembourg	47094
Kodesh S.A., Soparfi, Luxembourg	47119	Vinifin International S.A., Luxembourg	47092
Laboratoire Dentaire Bartelmes, S.à r.l., Wasserbillig	47108	Vinifin International S.A., Luxembourg	47092
Lali, S.à r.l., Schrassig	47103	Vosges Holding S.A., Luxembourg	47090
Lamilux S.A., Soparfi, Luxembourg	47110	Vosges Holding S.A., Luxembourg	47090
Lux Logistics S.A., Steinfort	47121	W & W Asset Management AG, Luxembourg, Luxembourg	47102
Luxardo S.A., Berbourg	47106	Walferdange S.A., Luxembourg	47131
Masbangu S.A., Luxembourg	47128	Western Investments S.A., Luxembourg	47095
Mediafi S.A., Foetz	47124	Wilson Finance S.A., Luxembourg	47095
Mediafi S.A., Foetz	47126	World Tour Invest Ltd. S.A.H., Luxembourg	47094
Photo Design, S.à r.l., Remich	47127	World Wide Shares Holding S.A.....	47101
Société Internationale de Conseils Holding S.A. .	47090	World Wide Shares Holding S.A.....	47101
Société Internationale de Conseils Holding S.A. .	47090	World Wide Shares Holding S.A.....	47101
Stella Holding S.A., Luxembourg	47090	World Wide Shares Holding S.A.....	47101
Swedbank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	47091	World Wide Shares Holding S.A.....	47101
T.W. S.A., Luxembourg	47092	Y 52, Luxembourg	47100
Tacna Holding S.A., Luxembourg	47091	Zubaran Holding S.A., Luxembourg	47102
Tacna Holding S.A., Luxembourg	47091		

IDEAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 46.817.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(26569/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

SOCIETE INTERNATIONALE DE CONSEILS HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 23.903.

La société EUROTRUST S.A. a dénoncé, avec effet au 31 décembre 2000, le siège social qui en son temps était fixé à 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, de la SOCIETE INTERNATIONALE DE CONSEILS HOLDING S.A., R.C.S. section B, n° 23.903.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2001, vol. 551, fol. 91, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26378/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

SOCIETE INTERNATIONALE DE CONSEILS HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 23.903.

Il résulte d'une lettre adressée à la SOCIETE INTERNATIONALE DE CONSEILS HOLDING S.A., que la société INTERNATIONAL AUDITING SERVICES S.A., avec siège social Road Town, Tortola (BVI), démissionne avec effet immédiat de son poste de commissaire aux comptes de la SOCIETE INTERNATIONALE DE CONSEILS HOLDING S.A., R.C.S. section B, n° 23.903.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2001, vol. 551, fol. 91, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26377/576/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

STELLA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 78.234.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 9 avril 2001, Madame Elisa Amedeo, licenciée en droit, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Paul Rosen, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 9 avril 2001.

Pour STELLA HOLDING S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 5, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26383/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

VOSGES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 23.476.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2001, vol. 552, fol. 9, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(26405/553/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

VOSGES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 23.476.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2001, vol. 552, fol. 9, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(26406/553/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 11.430.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2001, vol. 552, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2001.

Signature

(26386/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

TACNA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 60.185.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 8, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2001.

TACNA HOLDING S.A.

Signatures

(26387/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

TACNA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 60.185.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 8, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2001.

TACNA HOLDING S.A.

Signatures

(26388/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

TACNA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 60.185.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 avril 2001

Monsieur Angelo De Bernardi, Monsieur Vincenzo Arno et Madame Marie-Fiore Ries-Bonani sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de deux ans. Monsieur Adrien Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Pour extrait sincère et conforme

TACNA HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26389/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

THE LITUUS ORGANIZATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 30.714.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2001, vol. 552, fol. 9, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(26392/553/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

TEXEUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 67.453.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 12 avril 2001

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Eric Breuillé de son poste d'administrateur avec effet au 12 avril 2001. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme en remplacement Monsieur Patrick Dhondt, directeur de banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2001, vol. 552, fol. 13, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26391/019/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

T.W. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.
R. C. Luxembourg B 81.348.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 13 avril 2001

Le siège social de la société est transféré au 29, rue de l'Hippodrome à Luxembourg.

Luxembourg, le 13 avril 2001.

Pour extrait sincère et conforme

T.W. S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 552, fol. 1, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26393/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

VINIFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 17, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 39.179.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 8, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2001.

VINIFIN INTERNATIONAL S.A.

Signature

(26402/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

VINIFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 17, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 39.179.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 avril 2001

Messieurs Giorgio Cirolini, Vincenzo Arno', Giorgio Lunelli et Madame Simone Retter, sont renommés administrateurs pour une nouvelle période d'un an. Monsieur Jean-Marc Heitz est nommé commissaire aux comptes pour la même période.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Pour extrait sincère et conforme

VINIFIN INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(26403/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

UNITED COMMERCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 15.147.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 29 décembre 2000

L'Assemblée prolonge les mandats des administrateurs pour une période de six ans.

L'Assemblée nomme MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. Commissaire de Surveillance pour une période de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UNITED COMMERCIAL HOLDING S.A.

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2001, vol. 551, fol. 89, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26394/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

UNIVERSAL GEM INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 56.238.

Il résulte d'une lettre adressée à la société UNIVERSAL GEM INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A., que la société EUROTRUST S.A., avec siège social au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a démissionné avec effet au 02 février 1998, de son poste de commissaire aux comptes de la société UNIVERSAL GEM INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A., R.C.S. section B, n° 56.238.

Luxembourg, le 9 avril 2001.

EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2001, vol. 551, fol. 91, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26395/576/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

UNIVERSAL MOBILCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 52, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 77.918.

Résolution

Les soussignés,

KADOURI 26 S.A.H., représentée par M. Belhassen Robert et
EUROPEAN BROKERS & SERVICES S.A., représentée par M. Belhassen Robert
seuls actionnaires de la société UNIVERSAL MOBILCOM S.A.,

acceptent les démissions de:

1. M. Arama René, demeurant au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg

A la suite de cette résolution, le nouveau Conseil d'Administration se composera de:

a) M. Belhassen Robert, demeurant à F-75011, Paris, 31, avenue de la République

b) M. Mouly Johny, demeurant à F-93260, Les Lilas, 3, rue du Maréchal Koenig

c) M. Zguida Brahim, demeurant à F-57480 Sierck-Les-Bains, 17, Grand-rue

Luxembourg, le 19 avril 2001.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2001, vol. 552, fol. 12, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26396/761/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

**BOUCHERIES KOENER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. VIANDES Louis KOENER).**

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Joseph Kieffer.

R. C. Luxembourg B 15.637.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Délivrée par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2001.

B. Moutrier.

(26401/272/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

VALAMOUN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.880.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2001, vol. 552, fol. 15, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VALAMOUN S.A., Société Anonyme Holding
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(26398/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

VALAMOUN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.880.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2001, vol. 552, fol. 15, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2001.

Pour VALAMOUN S.A., Société Anonyme Holding
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(26399/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

VALAMOUN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.880.

L'Assemblée générale ordinaire du 5 mai 1999 a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Cette même Assemblée a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Edward Bruin en remplacement de Monsieur Vincenzo Arno'.

Luxembourg, le 15 février 2001.

Pour VALAMOUN S.A.
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2001, vol. 552, fol. 15, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26400/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

WORLD TOUR INVEST LTD., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 22.101.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 552, fol. 2, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels du 30 juin 2001:

- Monsieur Peter Leumann, commerçant, demeurant à CH-8330 Pfäffikon, Président
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2001:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2001.

Signature.

(26409/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

WESTERN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 78.512.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 12 avril 2001

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Eric Breuillé de son poste d'administrateur avec effet au 12 avril 2001. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme en remplacement Monsieur Patrick Dhondt, directeur de banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2001, vol. 552, fol. 13, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(26407/019/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

WILSON FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.380.

—
Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2001, vol. 552, fol. 13, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2001.

Le Conseil d'Administration

(26408/019/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

CLICKERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le trente mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1) La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois LUXRADIO, avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri,

ici représentée par Monsieur Claude Muller, directeur, en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg le 13 février 2001.

2) Monsieur Jacques Pütz, étudiant, demeurant à L-7224 Walferdange, 112, rue de l'Eglise.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les présents statuts d'une société anonyme (les «Statuts») qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre 1^{er}. Forme - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les statuts.

La Société adopte la dénomination CLICKERS S.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet la conception, la réalisation et la mise en oeuvre de systèmes d'information et de communication et en général, la réalisation de tout conseil se rattachant à la mise en oeuvre des technologies d'information et de communication. Elle pourra notamment créer, pour son propre compte ou pour le compte de tiers tous éléments graphiques, sonores ou d'animation et élaborer toutes sortes de formats en vue de la création de sites Internet ou Intranet et effectuer toute prestation technique ou artistique en relation avec ces sites.

La Société pourra acquérir, détenir et céder des participations dans toute entreprise ou toute société tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, acquérir et céder tous brevets, licences et droits généralement quelconques pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II.- Capital - Actions**Art. 5. Capital social**

Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) par action.

Les actions sont entièrement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à trois cent dix mille Euros (310.000,- EUR) divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) par action.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de la publication des statuts au Mémorial C, à augmenter en une ou plusieurs tranches le capital souscrit, à l'intérieur des limites du capital autorisé. De telles réalisations d'augmentation du capital sont souscrites et émises aux conditions fixées par le Conseil d'Administration, plus spécialement par rapport à la souscription et à la libération des actions autorisées. Par exemple, le Conseil d'Administration peut déterminer la période durant laquelle les actions seront souscrites et émises ainsi que le montant de ces actions, si les actions autorisées seront souscrites au pair ou avec une prime d'émission, le montant de la libération des nouvelles actions souscrites au pair ou avec une prime d'émission et dans quelle mesure la libération des nouvelles actions souscrites peut être acceptée en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire. Lors de la réalisation du capital autorisé, en tout ou en partie, le Conseil d'Administration est expressément autorisé à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Art. 6. Forme des actions

Les actions seront nominatives.

Un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Transfert des actions

Sans préjudice d'éventuelles restrictions conventionnelles à la cession des actions, et sauf accord unanime des actionnaires, la cession et la transmission des actions sont soumises à un droit de préemption ou de rachat au profit des autres actionnaires dans les conditions ci-après déterminées. L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée; cette lettre recommandée devra indiquer le nombre des actions qu'il se propose de céder et devra contenir l'ordre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder ces actions aux autres actionnaires au prix à fixer conformément aux dispositions du présent article. Cette lettre indique aussi le nom de l'expert choisi par cet actionnaire en vue de la détermination du prix des actions.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires cette proposition de cession; ceux-ci auront un droit de préférence pour faire l'acquisition de ces actions, proportionnellement au nombre d'actions inscrites à leurs noms respectifs au registre des actions nominatives. Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires. En aucun cas les actions ne seront fractionnées, si le nombre d'actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre d'actions pour lequel s'exerce le droit de préemption, le conseil d'administration pourra en faire la répartition entre les actionnaires par la voie du sort. La lettre du conseil d'administration indiquera aussi le nom de l'expert choisi par lui en vue de la détermination du prix des actions.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les quarante-cinq jours de la réception de la lettre avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence. Cette information comportera l'acceptation irrévocable de l'offre de cession et le maximum d'actions qu'il serait prêt à acheter, au prix à fixer conformément aux dispositions du présent article.

Au plus tard dans la quinzaine consécutive au quatre-vingt-dixième jour de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, le conseil d'administration adressera à celui-ci une lettre recommandée indiquant le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession.

A partir de l'envoi de cette lettre, l'actionnaire sera définitivement libre de céder à quiconque les actions qu'il a offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par un autre actionnaire.

Le prix des actions devant être cédées aux autres actionnaires sera déterminé par un collège de trois experts, délibérant majoritairement, l'actionnaire cédant et la société désignant un expert chacun et ceux-ci désignant le troisième expert. Faute d'accord sur cette désignation, le troisième expert est nommé, à la demande de la partie la plus diligente, par le président du tribunal compétent. Ce collège d'experts fixera le prix de cession des actions dans les quinze jours. Le collège fondera l'évaluation des actions sur le principe de la valeur comptable des actions de la Société, plus le résultat net des trois années sociales précédentes. Le collège communiquera à l'actionnaire cédant ainsi qu'à la Société le prix ainsi fixé, à charge pour cette dernière d'en informer les actionnaires cessionnaires. Les frais de l'expertise seront partagés entre le(s) cédant(s) et l'(les) acquéreur(s).

Le prix de cession est payable dans les 6 mois à compter de la demande de cession.

Le dividende de l'exercice en cours au jour du paiement sera réparti prorata temporis entre le cédant et le cessionnaire.

L'inscription au registre des actions nominatives du transfert des actions sur lesquelles le droit de préemption ou de rachat ci-dessus organisé aura été exercé, sera faite par la Société à la requête du ou des actionnaires, ayant exercé ce droit conformément au présent article.

La Société pourra toutefois exiger que préalablement à l'inscription du transfert, le cessionnaire apporte la preuve que le prix de cession a été payé au cédant.

Art. 8. Augmentation et réduction du capital social

Sans préjudice de l'article 5, alinéa 4, des présents statuts, le capital social de la société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces statuts ou, selon le cas, par la loi prévue pour toute modification des statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce qui est dit ci-dessus, l'assemblée générale, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 9. Rachat d'actions propres

La société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

Chapitre III.- Conseil d'Administration - Commissaires aux comptes

Art. 10. Conseil d'Administration

La Société est administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, actionnaires ou non (les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'Administrateurs, les Administrateurs restants peuvent se réunir et ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable entre autres de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées générales des actionnaires, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre Administrateur et l'assemblée générale des actionnaires désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins dix jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour et la nature des opérations à effectuer.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre Administrateur comme son mandataire.

Un ou plusieurs Administrateurs pourront participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité de soixante-quinze pour cent (75 %) des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite, signée par tous les Administrateurs, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux Administrateurs.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres personnes qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 15. Conflit d'Intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou directeurs de la Société y auront un intérêt personnel ou en seront administrateur, associé, directeur ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou directeur de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, directeur ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou directeur aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du directeur seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société indemnifiera tout Administrateur ou directeur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encouru par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de directeur de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 16. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de trois Administrateurs ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 17. Commissaires aux comptes

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 19. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations au plus tard le premier lundi du mois de mai de chaque année, à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres assemblées générales

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 21. Procédure, vote

Les assemblées générales seront convoquées par le Conseil d'Administration ou par le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation envoyée aux actionnaires dans les conditions prévues par la loi contiendra l'heure et le lieu ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et la nature des opérations à effectuer.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi ou des présents Statuts, les décisions sont prises à la majorité de deux tiers, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux Administrateurs.

Chapitre V.- Année sociale - Répartition des bénéfices**Art. 22. Année sociale**

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 23. Affectation des bénéfices.

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution - Liquidation**Art. 24. Dissolution, liquidation**

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des présents Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII.- Loi applicable**Art. 25. Loi applicable**

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois LUXRADIO, prédésignée, cent cinquante-cinq actions.	155
2.- Monsieur Jacques Pütz, préqualifié, cent cinquante-cinq actions.	155
Total: trois cent dix actions.	310

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de cinquante pour cent (50 %) de sorte que la somme de quinze mille cinq cents Euros (15.500,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élevaient approximativement à la somme de cinquante-deux mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre, et celui des commissaires aux comptes à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur David Gloesener, employé privé, demeurant à L-7418 Buschdorf, 42, an Uerbech.

b) Monsieur Jacques Pütz, étudiant, demeurant à L-7224 Walferdange, 112, rue de l'Eglise.

c) Monsieur Claude Muller, employé privé, demeurant à L-7349 Heisdorf, 22, rue Toni Erpelding.

d) Madame Anny Pütz-Hinkel, femme au foyer, demeurant à L-7224 Walferdange, 112 rue de l'Eglise.

Les mandats de Messieurs Jacques Pütz et Claude Muller prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2006.

Les mandats de Monsieur David Gloesener et de Madame Anny Pütz-Hinkel prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2004.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

4) Conformément aux dispositions des présents Statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

5) Le siège social est fixé à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Muller, J. Pütz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 avril 2001, vol. 514, fol. 19, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 avril 2001.

J.. Seckler.

(26423/231/330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

Y 52

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 79.020.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé en date du 15 novembre 2000 entre la société Y 52 et l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie au 38-40, rue Sainte Zithe à L-2763 Luxembourg, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 23 avril 2001.

Pour Y 52

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2001, vol. 552, fol. 17, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(26416/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

WORLD WIDE SHARES HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 32.009.

La société EUROTRUST S.A. a dénoncé, avec effet au 31 décembre 2000, le siège social qui en son temps était fixé à 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, de la société WORLD WIDE SHARES HOLDING S.A., R.C.S., section B, n° 32.009.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2001, vol. 551, fol. 91, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(26410/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

WORLD WIDE SHARES HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 32.009.

Il résulte d'une lettre adressée à la société WORLD WIDE SHARES HOLDING S.A., que Monsieur Paul Joseph Williams, demeurant à Sark (Channel Islands), démissionne avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur de la société WORLD WIDE SHARES HOLDING S.A., R.C.S., section B, n° 32.009.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2001, vol. 551, fol. 91, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(26411/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

WORLD WIDE SHARES HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 32.009.

Il résulte d'une lettre adressée à la société WORLD WIDE SHARES HOLDING S.A., que Monsieur Percy James Williams, demeurant à Sark (Channel Islands), démissionne avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur de la société WORLD WIDE SHARES HOLDING S.A., R.C.S., section B, n° 32.009.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2001, vol. 551, fol. 91, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(26412/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

WORLD WIDE SHARES HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 32.009.

Il résulte d'une lettre adressée à la société WORLD WIDE SHARES HOLDING S.A., que la société EUROPEAN AUDITING S.A., avec siège social Road Town, Tortola (BVI), démissionne avec effet immédiat de son poste de commissaire aux comptes de la société WORLD WIDE SHARES HOLDING S.A., R.C.S., section B, n° 32.009.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2001, vol. 551, fol. 91, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(26413/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

WORLD WIDE SHARES HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 32.009.

Il résulte d'une lettre adressée à la société WORLD WIDE SHARES HOLDING S.A., que Monsieur Robert Roth, demeurant à F-Audun-le-Tiche, démissionne avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur de la société WORLD WIDE SHARES HOLDING S.A., R.C.S., section B, n° 32.009.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2001, vol. 551, fol. 91, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(26414/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

W & W ASSET MANAGEMENT AG, LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.222.

Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 8, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2001.

Pour W & W ASSET MANAGEMENT AG, LUXEMBOURG
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(26415/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

ZUBARAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 60.501.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 9 avril 2001, Monsieur Jacques Clayes, employé privé, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Paul Rosen, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 9 avril 2001.

Pour ZUBARAN HOLDING S.A.
BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 5, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(26417/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

COMITE LUXEMBOURGEOIS POUR L'UNICEF, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 99, route d'Arlon.

A la suite de la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2000, les statuts du COMITE LUXEMBOURGEOIS POUR L'UNICEF, association sans but lucratif, ont été modifiés comme suit:

Art.15: Le premier paragraphe de l'article 15 des statuts coordonnés du COMITE LUXEMBOURGEOIS POUR L'UNICEF, A.s.b.l., (Publication Mémorial C N° 373 du 21 décembre 1987) est remplacé par le paragraphe suivant:

1^{er} janvier au 31 décembre.

A titre exceptionnel, l'exercice social actuellement en cours, couvrira la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2000».

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2001, vol. 550, fol. 86, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(26418/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

CARMEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.393.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 96, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2001.

CARMEL S.A.
Signatures
Administrateurs

(26477/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

**LALI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
pouvant faire le commerce sous l'enseigne commerciale TEMPTATION.**

Registered office: L-5361 Schrassig, 9, rue des Saules.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-six of March.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mrs. Lala Rukh Afzal-Nazir, without profession, residing at L-5361 Schrassig, 9, rue des Saules.

This appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a company with limited liability, (société à responsabilité limitée) as follows:

Chapter I. Purpose, Name, Duration

Art. 1. A corporation is established between the actual share owner and all those who may become owners in the future, in the form of a company with limited liability (société à responsabilité limitée), which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

Art. 2. The company's object is the wholesale and retail commerce of all kind of textiles and clothes, artificial jewelry and fashion articles.

The company may undertake all commercial, industrial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 4. The corporation shall take the name of LALI S.à r.l., entitled to make business under the trade name TEMPTATION.

Art. 5. The registered office shall be at Schrassig.

The corporation may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II. Corporate Capital, Shares

Art. 6. The company's capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by hundred (100) shares of a par value of one hundred twenty-five Euro (125.- EUR) each, all entirely subscribed and fully paid up in cash.

The shares have been subscribed by Mrs. Lala Rukh Afzal-Nazir, without profession, residing at L-5361 Schrassig, 9, rue des Saules.

All the shares have been totally paid up so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Art. 7. The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates. In this case the remaining associates have a preemption right. They must use this preemption right within thirty days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person. In case of use of this preemption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the corporation.

Chapter III. Management

Art. 10. The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the votes representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

Art. 13. In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the shareholders.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

Chapter IV. Dissolution, Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V. General Stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special Dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2000.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at thirty thousand Luxembourg francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 504.248,75 LUF.

Decisions of the sole share owner

Immediately after the incorporation of the company, the aboved-named share owner took the following resolutions: Mrs. Lala Rukh Afzal-Nazir, prenamed, is named managing director (gérante) and is vested with the broadest powers to commit the company.

b) The registered office is established L-5361 Schrassig, 9, rue des Saules.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the person appearing, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Lala Rukh Afzal-Nazir, sans état, demeurant à L-5361 Schrassig, 9, rue des Saules.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Titre I. Objet, Raison social, Durée

Art. 1. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce en gros et en détail de textiles toutes sortes et de vêtements, de fausse bijouterie et d'articles de mode.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de LALI S à.r.l., pouvant faire le commerce sous l'enseigne commerciale TEMPTATION.

Art. 5. Le siège social est établi à Schrassig.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces.

Les parts sociales ont été souscrites par Madame Lala Rukh Afzal-Nazir, sans état, demeurant à L-5361 Schrassig, 9, rue des Saules.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV. Dissolution, Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition Transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

Evaluation, Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ trente mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 504.248,75 LUF.

Decision de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

a) Madame Lala Rukh Afzal-Nazir, préqualifiée, est nommée gérante de la société et est investie des pouvoirs les plus étendus pour engager la société.

b) Le siège social de la société est établi à L-5361 Schrassig, 9, rue des Saules.

Declaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Rukh Afzal-Nazir - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 2 avril 2001, vol. 514, fol. 10, case 9. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 avril 2001.

J.. Seckler.

(26428/231/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

LUXARDO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-6830 Berbourg, 29, Duerfstrooss.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le dix avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Philippe Musset, informaticien, demeurant à L-6830 Berbourg, 29, Duerfstrooss,
- 2.- Madame Françoise Clement, esthéticienne, épouse de Monsieur Philippe Musset, demeurant à L-6830 Berbourg, 29, Duerfstrooss,

ici représentée par Monsieur Philippe Musset, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 4 avril 2001,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUXARDO S.A.

Le siège social est établi à Berbourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur et la gestion, d'une façon générale, d'immeubles, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000.-), divisé en mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Philippe Musset, prénommé, trois cents actions	300
2.- Madame Françoise Musset-Clement, prénommée, sept cents actions	700
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Philippe Musset, informaticien, demeurant à L-6830 Berbourg, 29, Duerfstrooss,
- Madame Françoise Musset-Clement, esthéticienne, demeurant à L-6830 Berbourg, 29, Duerfstrooss,
- Monsieur Otis Claeys, comptable, demeurant à L-1135 Luxembourg, 13, avenue des Archiducs.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

COMPTIS S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8140 Bridel, 88c, rue de Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.

3.- Est nommé administrateur-délégué, Madame Françoise Musset-Clement, prénommée.

4.- Le siège social est établi à L-6830 Berbourg, 29, Duerfstrooss.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Musset, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2001, vol. 8CS, fol. 94, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2001.

E. Schlessler.

(26430/227/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

LABORATOIRE DENTAIRE BARTELMES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6618 Wasserbillig, 2, Val Fleuri.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, den zehnten April,

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Sind erschienen:

1. Herr Ralf Bartelmes, Zahntechnikermeister, wohnhaft in D-54294 Trier, Diedenhofener Strasse 13,

2. Herr Wolfgang Leistner, Zahntechniker, wohnhaft in D-54294 Trier, Auf der Grafschaft 2,

Welche Komponenten erklären zwischen ihnen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Der Gesellschaftsname lautet LABORATOIRE DENTAIRE BARTELMES S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben eines zahntechnischen Labors sowie der Handel mit diesbezüglichen Waren und Materialien.

Weiterer Zweck der Gesellschaft ist Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften durch Kauf, Zeichnung oder auf jede andere Weise zu tätigen, der Erwerb durch Übertragung von Wertpapieren jeder Art und die Vornahme jeglicher sonstiger Massnahmen hinsichtlich der Anlage des Gesellschaftsvermögens in Beteiligungsrechten oder Wertpapieren sowie der Verwaltung, Kontrolle und Verwertung der erworbenen Beteiligungen.

Sie kann in diesem Zusammenhang verzinst als auch zinslose Darlehen aufnehmen oder gewähren, und die Unternehmen an denen sie Beteiligungen hält, durch Darlehen, Vorschüsse, Bürgschaften oder andere Mittel unterstützen. Desweiteren kann sie Urheberrechte, Patente, Modelle, geheime Verfahren oder Rezepte erwerben, veräussern und verwerten.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte betreiben, unabhängig davon ob es sich um Handels-, Gewerbe-, Finanz-, Wertpapier- oder Immobiliengeschäfte handelt, die der Erreichung ihres Zwecks förderlich sind und im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen («Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn») zulässig sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschliessen, aufgelöst werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Wasserbillig.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Die Stammeinlagen werden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Ralf Bartelmes, vorbenannt, sechzig Anteile	60
2. Herr Wolfgang Leistner, vorbenannt, vierzig Anteile	40
Total: einhundert Anteile	100

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 6. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Für den Fall der Veräusserung an Drittpersonen sind die anderen Gesellschafter vorkaufsberechtigt. Sie können an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller in der Generalversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden. Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an den überlebenden Ehepartner oder an die Erben übertragen werden denen ein Pflichtteil zusteht. In jedem Fall sind die Bestimmungen des Artikels 189 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 massgebend.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Generalversammlung ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandate werden bei ihrer Ernennung durch die Generalversammlung festgelegt.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandats verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendeins.

Art. 13. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit, Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Generalversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten.

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein mögen, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden auf eintausend Euro (EUR 1.000,-) abgeschätzt.

Zwecks Berechnung der Einregistrierungsgebühren wird das Kapital abgeschätzt auf fünfhundertviertausendzweihundertneunundvierzig Luxemburgische Franken (LUF 504.249.-).

Ausserordentliche Generalversammlung.

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft haben sich die Anteilhaber in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, indem sie erklären auf eine vorangehende Einladung zu verzichten, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Geschäftsführer wird auf eins festgesetzt.

Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird Herr Ralf Bartelmes, vorbenannt.

Der Geschäftsführer hat die weitgehendsten Befugnisse die Gesellschaft durch seine Unterschrift in allen Angelegenheiten zu vertreten.

2. Die Adresse der Gesellschaft ist in L-6618 Wasserbillig, 2, Val Fleuri.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Bartelmes, W. Leistner, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2001, vol. 8CS, fol. 94, case 10. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 23. April 2001.

E. Schlessner.

(26427/227/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

200 GRAY'S INN ROAD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: 12.500,- EUR.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 77.735.

—

En date du 24 avril 2001 le transfert des cinq cents (500) parts sociales détenues dans 200 GRAY'S INN ROAD, S.à r.l., par DH REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l., R.C. Luxembourg, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, à titre de garantie à NATIONWIDE BUILDING SOCIETY conformément à la résolution de l'actionnaire unique en date du 23 avril 2001 a été confirmé et enregistré en raison du montant total des obligations garanties. De même a été confirmé le transfert des droits de vote attaché aux parts sociales conformément à l'article 6 des statuts de 200 GRAY'S INN ROAD, S.à r.l.

Pour le conseil de gérance

M. G. Becquer

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 22, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(26443/260/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

LAMILUX S.A., Société Anonyme (Soparfi).
Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-neuf mars.

Par- devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. LENHAM LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2. Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès-qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société a adopté la dénomination LAMILUX S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire. Le transfert du siège social peut être transféré dans une autre localité requiert une décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

3.1. L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé dans ce but.

3.2. La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation avec le sien, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

3.3. En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.

Art. 4. Durée.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital

Art. 5. Capital social.

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), divisé en 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euros) qui sera divisé en 10.000 (dix mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période prenant cours le 29 mars 2001 et prenant fin le 29 mars 2006 inclus, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne

dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements.

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions.

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

12.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

12.2. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société.

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 12.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres assemblées générales.

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. Année sociale, répartition des bénéfices**Art. 20. Année sociale.**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. Dissolution, Liquidation**Art. 22. Dissolution, Liquidation.**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Disposition générale**Art. 23. Disposition générale.**

La loi du 10 août 1915, et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de sa constitution et prend fin le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 310 actions comme suit:

1. LENHAM LIMITED: trois cent neuf actions	309
2. Madame Romaine Scheifer-Gillen: une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trois cent dix mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Declaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

Première résolution:

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution:

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1. Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.
2. Monsieur Vincenzo Arno, employé privé, demeurant à Luxembourg.
3. Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg;

Troisième résolution:

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Patrick Harion, sous-directeur de banque, demeurant à Bouzonville, France.

Quatrième résolution:

Les mandats des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2004.

Cinquième résolution:

L'adresse de la société est fixée 51, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2001, vol. 8CS, fol. 80, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2001.

J. Elvinger.

(26429/211/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

DE BEEK VI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le seize mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

2.- La société anonyme PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Toutes les deux ici représentées par Monsieur Steve Van Den Broek, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il

s déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} Forme, Dénomination..

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination DE BEEK VI S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée.

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital Social.

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 3.100 (trois mille cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements.

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions.

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société.

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le 3 août à 11.30 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales.

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale.

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 3.100 (trois mille cent) actions comme suit:

1.- ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.: une action	1
2.- PAN EUROPEAN VENTURES S.A.: trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de maximum six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2006:
 - a) Monsieur Herman J.J. Moors, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
 - b) Monsieur Steve M.J. Van Den Broek, employé privé, demeurant à Luxembourg.
 - c) La société PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période: la société ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
- 4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Van Den Broek, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 8CS, fol. 72, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff(signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2001.

J. Elvinger

(26424/211/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

DE BEEK VII S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

STATUTS

L'an deux mille un, le seize mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

2.- La société anonyme PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Toutes les deux ici représentées par Monsieur Steve Van Den Broek, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination DE BEEK VII S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée.

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital**Art. 5. Capital social.**

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix Euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements.

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions.

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance**Art. 10. Conseil d'administration.**

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société.

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le 3 août à 12.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales.

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 20. Année sociale.**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, liquidation**Art. 22. Dissolution, liquidation.**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale**Art. 23. Disposition générale.**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 3.100 (trois mille cent) actions comme suit:

1.- ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.: une action	1
2.- PAN EUROPEAN VENTURES S.A.: trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de maximum six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2006:

a) Monsieur Herman J.J. Moors, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

b) Monsieur Steve M.J. Van Den Broek, employé privé, demeurant à Luxembourg.

c) La société PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

la société ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Van Den Broek, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 8CS, fol. 72, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff(signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2001.

J. Elvinger.

(26425/211/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

KODESH S.A., Société Anonyme - Soparfi.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

STATUTS

L'an deux mille un, le quatorze mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Raphaël Harari, consultant, demeurant à CH-1208 Genève (Suisse), 19, Avenue Krieg; ici représenté par Monsieur Eddy Dôme, employé privé, demeurant à B-6600 Bastogne (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2) Monsieur Gabriel Harari, retraité, demeurant à CH-1245 Collonge-Bellerive (Suisse), 29, Chemin du Milieu; ici représenté par Monsieur Eddy Dôme, prénommé, demeurant à B-6600 Bastogne (Belgique) en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant es-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: KODESH S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 100.000,- (cent mille Euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions de EUR 10,- (dix Euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective d'un administrateur de type A et d'un administrateur de type B, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription et Libération du Capital

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Raphaël Harat: cinq mille actions	5.000
2. Monsieur Gabriel Harari: cinq mille actions	5.000
Total: dix mille actions	10.000

Tous comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à cent mille francs luxembourgeois.

Dispositions Transitoires

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le troisième vendredi du mois de juin 2002 à 14.00 heures en son siège social.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 10, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un. Leurs mandats viennent à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice social de l'an 2006.

2. Sont nommés administrateurs:

De type A:

a) Monsieur Raphaël Harari, consultant, demeurant à CH-1208 Genève (Suisse), 19, Avenue Krieg;

b) Monsieur Gabriel Harari, retraité, demeurant à CH-1245 Collonge-Bellerive (Suisse), 29, Chemin du Milieu;

De type B:

c) Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique).

3. Est nommé commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois FIDEI REVISION, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

4. L'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Dôme, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 8CS, fol. 72, case 3. – Reçu 40.340 francs.

Le Releveur ff(signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2001.

J. Elvinger

(26426/211/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

LUX LOGISTICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Steinfort, 9, route des Trois Cantons.

STATUTS

L'an deux mille un, le six mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Elhouari Azdoufal, administrateur, demeurant à B-4550 Nandrin, 8/B, rue de Marche, (Belgique),
- 2.- Madame Jamila Saidi, employée, demeurant à B-4550 Nandrin, 8/B, rue de Marche, (Belgique),
- 3.- Monsieur Abdelmalek Azdoufal, salarié, demeurant à B-4540 Amay, Quai du Halage, (Belgique),
- 4.- Monsieur Elhoussine Azdoufal, salarié, demeurant à L-4020 Liège, 114/021, rue Emile de Lavelaye, (Belgique),
- 5.- Monsieur Akim Meziani, chauffeur, demeurant à B-4121 Neupré, avenue des Vanneaux, 6, (Belgique),
- 6.- Monsieur Mohamed Meziani, chauffeur, demeurant à B-4100 Seraing, rue du Val-Saint-Lambert, 193, (Belgique).

Les comparants sub 3 à 6 sont ici représentés par Monsieur Elhouari Azdoufal, préqualifié, en vertu de quatre procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société sous la dénomination de LUX LOGISTICS S.A.,

Le siège social est établi à Steinfort.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, de faire pour son compte ou pour compte d'autrui toutes opérations se rapportant directement ou indirectement:

- au transport routier de marchandises;
- au transport de déchets domestiques et industriels, déchets spéciaux, toxiques ou dangereux;
- à l'enlèvement, le traitement et l'élimination desdits déchets;
- à la construction et la modification, l'entretien et la réparation, l'achat et la vente de véhicules et de conteneurs;
- à l'activité de commissionnaire de transport et l'entreprise générale de construction, entreprise de maçonnerie et béton, entreprise de rejointoyage, entreprise de terrassement et en général tous travaux de construction, rénovation, parachèvement de construction.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme de ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession échange ou autrement.

La société a également pour objet toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, notamment, sans que la désignation soit limitative, acquérir, prendre ou donner à bail, aliéner tous immeubles, brevets, patentes, licences, créer, acquérir ou céder toutes marques, patentes, brevets, s'intéresser de toutes façons dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe à celui de la présente société

La société peut réaliser son objet en tous lieux au Luxembourg ou à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR) divisé en cent (100) actions de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.

Art. 5. Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des personnes qui ne sont pas actionnaires que sous le consentement de la majorité des actionnaires. L'actionnaire majoritaire a alors un droit de préemption sur lesdites actions.

En cas d'exercice de ce droit, le rachat se fera au prix indiqué chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

L'actionnaire désirant céder ses actions à un non actionnaire doit en informer l'actionnaire majoritaire et le conseil d'administration par lettre recommandée à la poste. L'actionnaire majoritaire dispose alors d'un délai de 6 mois pour exercer son droit de préemption. Passé ce délai de 6 mois sans que le droit de préemption n'ait été exercé, la cession devient libre.

Toute cession faite en violation de ce qui précède est inopposable à la société et aux actionnaires. Les dispositions du présent article s'appliquent également en cas de décès d'un actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponible et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de tous les administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de septembre à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Elhouari Azdoufal, préqualifié, cinquante-et une actions	51
2.- Madame Jamila Saidi, préqualifiée, neuf actions	9
3.- Monsieur Abdelmalek Azdoufal, préqualifié, dix actions	10
4.- Monsieur Elhoussine Azdoufal, préqualifié, dix actions	10
5.- Monsieur Akim Meziani, préqualifié, dix actions	10
6.- Monsieur Mohamed Meziani, préqualifié, dix actions.	10
Total: cent actions	<u>100</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 2.016.995,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre, et celui des commissaires à deux.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Elhouari Azdoufal, administrateur, demeurant à B-4550 Nandrin, 8/B, rue de Marche, (Belgique),

b) Madame Jamila Saidi, employée, demeurant à B-4550 Nandrin, 8/B, rue de Marche, (Belgique),

c) Monsieur Abdelmalek Azdoufal, salarié, demeurant à B-4540 Amay, Quai du Halage, (Belgique),

d) Monsieur Elhoussine Azdoufal, salarié, demeurant à L-4020 Liège, 114/021, rue Emile de Lavelaye, (Belgique).

3) Sont appelés aux fonctions de commissaires aux comptes:

- Monsieur Akim Meziani, chauffeur, demeurant à B-4121 Neupré, avenue des Vanneaux, 6, (Belgique),

- Monsieur Mohamed Meziani, chauffeur, demeurant à B-4100 Seraing, rue du Val-Saint-Lambert, 193, (Belgique).

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

5) Le siège social est établi à L-8399 Steinfort, 9, route des Trois Cantons.

6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article sept (7) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Elhouari Azdoufal, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Steinfort, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Azdoufal, J. Saidi, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 mars 2001, vol. 512, fol. 99, case 9. – Reçu 20.170 LUF=500 EUR.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 avril 2001.

J. Seckler.

(26431/231/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

CA FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 68.806.

Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration tenu le 19 janvier 2001

Les Administrateurs, réunis en Conseil le 19 janvier 2001, ont pris les résolutions suivantes:

- le Conseil reçoit la démission de M. Guillaume Lejoindre, Administrateur, en date du 10 janvier 2001, et décide de le remplacer par M. Gilles Martinengo.

- Le Conseil reçoit, en séance, la démission de M. Christian Boisson de son poste d'Administrateur, et coopte M. Bruno de Felcourt, en remplacement, et sous réserve de l'agrément des autorités luxembourgeoises.

Pour le Conseil d'administration

A. Seugé

Président

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2001, vol. 552, fol. 16, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(26474/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

MEDIAFI S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3295 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le cinq avril.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur André Casanova, administrateur de société, demeurant à Chemin Départementale 152 à Algrange/France;

Monsieur André Casanova, prédit, non présent, est ici représenté par Monsieur Patrick Belotti, employé privé, demeurant à Montigny les Metz, 77, rue de Saint Quentin, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 30 mars 2001,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- Et la société anonyme dénommée ALFI S.A., avec siège social à Bettembourg, route de Dudelange, Z.I. Schéleck, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 janvier 2001, numéro 110 de son répertoire, en cours de publication au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, représentée par Monsieur André Casanova, prédit,

agissant comme administrateur-délégué de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, prise à la suite de l'acte constitutif prédit, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué,

Monsieur André Casanova, prédit, non présent, est ici représenté par Monsieur Patrick Belotti, prédit, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg en date du 30 mars 2001,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, siège social, objet, durée.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MEDIAFI S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Foetz.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger:

- Toutes activités informatiques, médiatiques, télévisuels, de radios, câbles et plus généralement tous types de moyens de communications;

- la gestion, le traitement, la conception, l'impression, la communication, l'informatique ou la reproduction de tous documents sur tous types de supports;

- commerce d'articles d'habillements, d'articles d'hygiène et d'articles de voyages;

- agence de publicité, service de messagerie et de courrier électronique;

- organisation et production de spectacles, de concours, de voyages, de films, d'animations;

- distribution de films, de bandes vidéo, de disques compacts;

- exploitation d'une agence immobilière;

- la location de véhicules soit à titre professionnel, soit à titre de mise à disposition pour essais et usage promotionnel;

- elle a en outre pour objet la communication et le marketing ainsi que le conseil en publicité, l'organisation de campagnes publicitaires, les créations publicitaires, la gestion de budgets publicitaires.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales, ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement tant sur le marché national qu'international.

Elle peut prendre des participations directes ou indirectes dans le capital de toute société commerciale, industrielle ou immobilière au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR. 32.000.-), représenté par mille actions (1.000) de trente-deux euros (EUR. 32,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le premier mercredi du mois de juillet à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Disposition générale

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier mercredi du mois de juillet à 11.00 heures de l'année 2002.

Par dérogation à la règle générale, le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale qui se tient immédiatement après l'assemblée constitutive

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur André Casanova, prèdit, une action	1 action
2.- et la société anonyme ALFI S.A., neuf cent quatre-vingt dix-neuf actions	999 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et libérées de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR. 32.000,-), est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:

2.- Sont nommés Administrateurs pour six ans:

a) Monsieur André Casanova, prèdit;

b) Mademoiselle Laurence Jacob, employée privée, demeurant à Liège/Belgique, 85/3 rue des Grands Champs;

c) et Monsieur Patrick Belotti, prèdit.

3.- Est nommée commissaire aux comptes pour six ans:

La société AUDIT CONSULTING S.A., L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.

4.- L'assemblée générale nomme comme administrateur-délégué de la société, Monsieur André Casanova, prèdit. Il engagera la société par sa seule signature.

5.- Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2006.

6.- Le siège social de la société est fixé à L-3295 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

Le notaire instrumentant a attiré l'attention des comparants que la société constituée nécessite l'obtention d'une autorisation à faire le commerce délivrée par le Ministère des Classes Moyennes, avant de commencer une quelconque activité commerciale.

Dont acte, fait et passé à l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Belotti, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 avril 2001, vol. 868, fol. 31, case 10. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 avril 2001.

N. Muller.

(26433/224/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

MEDIAFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3295 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(26434/224/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

BALBUZARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2716 Luxembourg, 2, rue Batty-Weber.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 100, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Masson.

(26453/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

PHOTO DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5560 Remich, 14, rue Neuve.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le quatre avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Cyril Jussac, photographe, demeurant à L-5551 Remich, 4, route de Luxembourg;
- 2) Madame Muriel Fischer, créatrice, demeurant à L-6690 Moersdorf, 4A, op der Fär.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de PHOTO DESIGN, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Remich.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un atelier de photographie, d'un laboratoire de développement de photos, d'une galerie d'art, d'un copie service et d'une agence de mannequins, ainsi que l'organisation d'événements et la vente d'articles photographiques, cinématographiques et vidéos.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, artisanales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social. commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Par Monsieur Cyril Jussac, photographe, demeurant à L-5551 Remich, 4, route de Luxembourg, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2) Par Madame Muriel Fischer, créatrice, demeurant à L-6690 Moersdorf, 4a, op der Fär, une part sociale	1

Total: cent parts sociales 100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices .

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art.12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-deux mille francs luxembourgeois (LUF 32.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (LUF 500.215,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

L'adresse de la société est à L-5560 Remich, 14, rue Neuve.

- Est nommé gérant unique, pour une durée indéterminée, Monsieur Cyril Jussac, préqualifié.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Jussac, M. Fischer, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 8CS, fol. 88, case 1. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 avril 2001.

T. Metzler.

(26435/222/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

MASBANGU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

STATUTS

L'an deux mille un, le seize mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II,

La société anonyme PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Toutes les deux ici représentées par Monsieur Steve Van Den Broek, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination MASBANGU S.A.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations gé-

néralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le 3 août à 12.30 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition Générale

Art. 23. Disposition générale

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2001. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2002.

Souscription et libération.

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 3.100 (trois mille cent) actions comme suit:

1.- ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.: une action	1
2.- PAN EUROPEAN VENTURES S.A.: trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099

Total: trois mille cent actions	3.100
---------------------------------------	-------

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, Grand-Duché de Luxembourg.
 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de maximum six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2006:

- a) Monsieur Herman J.J. Moors, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Steve M.J. Van Den Broek, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- c) La société PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:
 la société ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Van Den Broek, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 8CS, fol. 72, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2001.

J. Elvinger.

(26432/211/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

WALFERDANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

L'an deux mille un, le douze avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) GREBELL INVESTMENTS S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Alain Donvil, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 11 avril 2001.

2) LOVETT OVERSEAS S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Alain Donvil, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 11 avril 2001.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de WALFERDANGE S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par six mille deux cents (6.200) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille deux.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et peut également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille un.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les sociétés comparantes ont souscrit les actions et les ont libéré intégralement de la manière suivante:

Actionnaires	Capital Souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions
1) GREBELL INVESTMENTS S.A., prénommée	30.950,-	30.950,-	619
2) LOVETT OVERSEAS S.A., prénommée	50,-	50,-	1
Total:	31.000,-	31.000,-	620

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation - frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à 1.250.537,- LUF.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 50.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant à Luxembourg.
 - La société à responsabilité limitée LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
 - La société à responsabilité limitée LUX KONZERN, S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société à responsabilité limitée ELPERS & C° Réviseurs d'entreprises, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, Boulevard du Prince Henri.
4. L'adresse de la société est fixée à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice de l'an deux mille un.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Donvil et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 12 avril 2001, vol. 464, fol. 56, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 20 avril 2001.

A. Lentz.

(26441/221/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

TINKELMAN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le douze avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) LOVETT OVERSEAS S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Maître Koen De Vleeschauwer, juriste, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 9 avril 2001.

2) GREBELL INVESTMENTS S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Maître Koen De Vleeschauwer, juriste, en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg, le 9 avril 2001.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de TINKELMAN S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La Société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à quarante-neuf mille cinq cents euros (49.500,- EUR), représenté par quatre cent quatre-vingt quinze (495) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à quatre cent quatre-vingt-quinze mille euros (495.000,- EUR) représenté par quatre mille neuf cent cinquante (4.950) actions d'une valeur nominale de cent euros (1.00,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois d'avril à 9.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille deux.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille et un.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital	Capital	Nombre d'actions
	Souscrit EUR	Libéré EUR	
1) LOVETT OVERSEAS S.A., prénommée:	24.700,-	24.700,-	247
2) GREBELL INVESTMENTS S.A., prénommée:	24.800,-	24.800,-	248
Total:	49.500,-	49.500,-	495

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de quarante-neuf mille cinq cents euros (49.500,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 1.996.826,- francs luxembourgeois.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 60.000,- francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes ci avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Johan Dejans, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
 - La société à responsabilité limitée LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
 - La société à responsabilité limitée LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
4. L'adresse de la société est fixée à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2007.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. De Vleeschauwer, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 12 avril 2001, vol. 464, fol. 56, case 8. – Reçu 19.968 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 avril 2001.

A. Lentz.

(26439/221/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.